

ARRÊTE DU MAIRE n°25-015
portant interdiction temporaire de stationnement
Rue des Halles

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

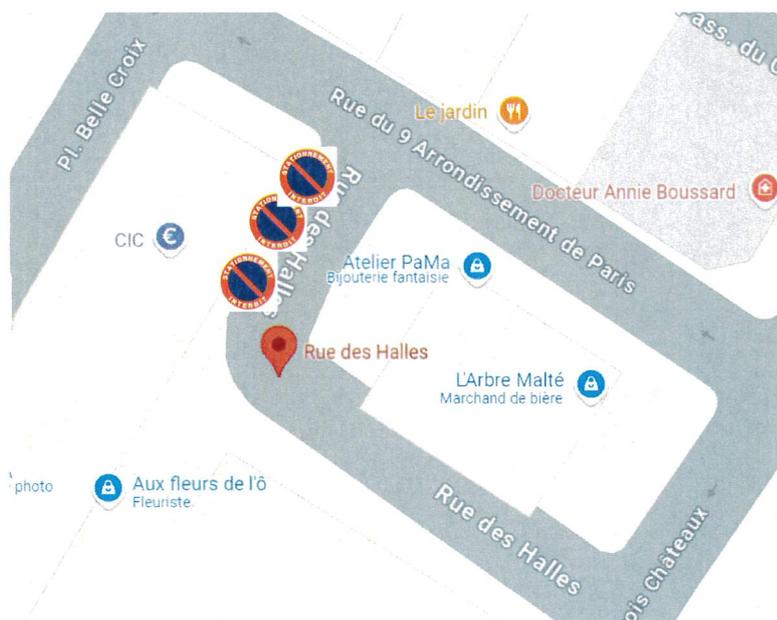
CONSIDERANT l'organisation du Salon Multi Collections dans les Halles, le dimanche 2 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules au niveau de la Rue des Halles, du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 3 février 2025, afin de permettre le stationnement du camion des services techniques de la Ville de Falaise ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Du Vendredi 31 janvier 2025, 13h00, au lundi 03 février 2025, 12h00, le stationnement de tous véhicules est interdit Rue des Halles, sur 5 places de stationnement, sur la longueur comprise en face de la boutique « PaMa », côté Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris, selon la plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **20 JAN. 2025**



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

20 JAN. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr